



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

DGAEES-DASA (21504)

**ANNEXE 02 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT
TRAITEMENT DES DONNÉES
PERSONNELLES**

**Animation et gestion
du Centre d'Activités du Prophète**

Numéro de la consultation : 2019_21502_0027

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Titulaire s'engage à effectuer pour le compte de la Collectivité les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le Règlement Général sur la Protection des Données* »).

II. Description du traitement faisant l'objet de la clause

Selon les conditions établies par la Collectivité, le Titulaire est autorisé à traiter pour le compte de la Collectivité les données à caractère personnel nécessaires dans le cadre de l'animation et de la gestion du Centre d'Activités du Prophète.

La nature des opérations réalisées par le Titulaire sur les données est :

- récolte des données personnelles des usagers strictement nécessaires à leur inscription et/ou participation aux activités proposées par le Centre d'Activité du Prophète.
- sauvegarde de ces données, mise à jour, modification.
- consultation uniquement dans le cadre de la gestion des inscriptions et de la participation aux activités.
- destruction de toutes les données dans un délai de six mois suivant la fin du présent marché.

Les finalités du traitement sont : la gestion des inscriptions des usagers et leur participation à des activités proposées par le Centre d'Activités du Prophète.

Les catégories de personnes concernées sont : les usagers du Centre d'Activités du Prophète.

Les données à caractère personnel qui peuvent être traitées sont :

- le nom,
- les prénoms,
- l'adresse,
- le numéro de téléphone,
- une adresse mel,
- la période de validité de l'attestation d'assurance responsabilité civile.

En cas d'utilisateur mineur, peuvent s'ajouter aux données personnelles ci-dessus : la date de naissance du mineur, l'adresse et le numéro de téléphone du ou des responsables légaux.

III. Obligations du Titulaire vis-à-vis de la Ville de Marseille

Le Titulaire s'engage à :

1. Périmètre

- traiter les données **uniquement pour la seule finalité** qui fait l'objet du marché

2. Respect des instructions

- traiter les données **conformément aux instructions documentées** de la Collectivité. Si le Titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** la Collectivité. En outre, si le Titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer la Collectivité de cette obligation juridique **avant le traitement**, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

3. Confidentialité et formation des intervenants

Le Titulaire s'engage à :

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

4. Conception du produit

Le Titulaire s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**. Ces éléments devront être régulièrement communiqués à la Collectivité pour prouver la mise en conformité.

5. Sous-traitance du Titulaire

La Collectivité accorde par la présente au Titulaire une autorisation générale de recruter un ou des sous-traitants pour le traitement des données à caractère personnel, ceux-ci étant listés ci-dessous.

Partie à compléter par le candidat / titulaire

Nom du premier sous-traitant des données à caractère personnel :

.....

Nom du deuxième sous-traitant des données à caractère personnel :

.....

Nom du troisième sous-traitant des données à caractère personnel :

.....

En cas d'ajout ou de remplacement de tout sous-traitant par rapport à ceux listés ci-dessus, le Titulaire informe la Collectivité et lui donne ainsi la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

Le Sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de la Collectivité. Il appartient au Titulaire initial de s'assurer que le Sous-traitant des données présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données. Si le Sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Titulaire demeure pleinement responsable devant la Collectivité de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

6. Droit d'information des personnes concernées

En amont de la collecte de toute donnée à caractère personnel, la formulation et le format de l'information à fournir aux personnes concernées doit être convenu entre la Collectivité et le Titulaire.

Au moment de la collecte des données, le Titulaire doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

7. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le Titulaire doit aider la Collectivité à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du Titulaire des demandes d'exercice de leurs droits, le Titulaire doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@marseille.fr

8. Notification des violations de données à caractère personnel

Le Titulaire notifie à la Collectivité toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de **4 (quatre) heures** après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant :

courrier électronique adressé à l'adresse : direction-dasa@marseille.fr

confirmé par courrier recommandé avec AR adressé à :

VILLE DE MARSEILLE
Direction de l'Action Sociale et de l'Animation
40 rue Fauchier
13233 Marseille Cedex 20

Une violation de données à caractère personnel se définit par une perte de **disponibilité**, **d'intégrité** ou de **confidentialité** de données personnelles, de manière **accidentelle** ou **illicite**.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à la Collectivité, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

9. Aide du Titulaire dans le cadre du respect de ses obligations par la Ville de Marseille

Le cas échéant, le Titulaire aide la Collectivité pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

10. Mesures de sécurité

Le Titulaire indique les mesures organisationnelles et techniques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour assurer la sécurité, la confidentialité, la traçabilité et l'intégrité des données à caractère personnel.

Partie à compléter par le candidat / titulaire

Les mesures organisationnelles mises en place sont les suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

Les mesures techniques mises en place sont les suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....

11. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, quelle qu'en soit la cause, le sous-traitant s'engage à renvoyer l'ensemble des données à caractère personnel à la Collectivité, si celle-ci le souhaite, dans un format convenu avec la Collectivité.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Titulaire et le cas échéant dans les systèmes d'informations du Sous-traitant. Une fois détruites, le Titulaire doit justifier par écrit de la destruction.

Dans le cas où il n'y aurait pas de renvoi des données, celles-ci devraient être détruites par le Titulaire et cette destruction devra être justifiée par écrit.

12. Délégué à la protection des données

Le Titulaire communique à la Collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du Règlement Général sur la Protection des Données

Partie à compléter par le candidat / titulaire

Nom et prénom du DPO :

.....

Adresse mail du DPO :

.....

Téléphone du DPO :

.....

• Registre des catégories d'activités de traitement

Le Titulaire déclare **par écrit** un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la Collectivité comprenant :

- le nom et les coordonnées des représentants de la Collectivité pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte de la Collectivité;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du Règlement Général sur la Protection des Données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

Documentation

Le Titulaire met à la disposition de la Collectivité la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Collectivité ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

IV. Obligations de la Ville de Marseille vis-à-vis du Titulaire

La Ville de Marseille s'engage à :

1. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le Titulaire
2. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données de la part du Titulaire
3. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du Titulaire
